

Communiqué

le 25 juin, 2014

L'anonymisation des données – un outil essentiel à la protection de la vie privée

TORONTO, le 25 juin 2014 /CNW/ - Alors que les progrès technologiques facilitent de plus en plus la collecte, le stockage, l'utilisation, la divulgation et l'exploitation des données personnelles pour un large éventail d'usages secondaires, la protection de la vie privée n'a jamais été aussi importante. Une anonymisation rigoureuse des données, avant leur utilisation ou leur divulgation à des fins secondaires, est l'un des moyens les plus efficaces pour protéger la vie privée des personnes.

Ann Cavoukian, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario, et Khaled El Emam, de la Chaire de recherche du Canada sur les données électroniques en matière de santé, ont publié un nouveau livre blanc intitulé *[De-identification Protocols: Essential for Protecting Privacy](#)* (en anglais). Dans ce document, ils affirment que, si les organisations ne protègent pas rigoureusement la vie privée des personnes dans les données faisant l'objet de recherches pour une utilisation secondaire, les répercussions pourraient être importantes pour les personnes et les organisations concernées. Le fait que les gens n'ont plus confiance en la capacité d'une organisation de protéger leur vie privée entache irrémédiablement la réputation de cette organisation.

De plus, les auteurs du document expliquent clairement ce que l'on entend par une anonymisation adéquate des données personnelles et affirment qu'il est possible d'anonymiser la vaste majorité des données de manière à assurer à la fois une protection élevée de la vie privée et une qualité supérieure des données. Il est crucial que les données soient de qualité élevée pour qu'on puisse les exploiter et en tirer une valeur significative. De nombreuses utilisations de données sont essentielles à l'intérêt public et présentent des avantages commerciaux importants. Selon les indications actuelles, il est difficile d'inverser une anonymisation bien exécutée; il est donc important d'utiliser les pratiques exemplaires dans ce domaine.

Citations

« L'anonymisation demeure l'un des outils les plus efficaces et les plus importants pour protéger la vie privée », a déclaré Mme Cavoukian. « L'affirmation selon laquelle on ne peut anonymiser les données qu'aux dépens de leur qualité est fondée sur un paradigme gagnant-perdant périmé. Nous devons continuer à perfectionner les techniques d'anonymisation et les cadres pour gérer les risques de réidentification, nous assurant ainsi que l'anonymisation demeure un outil essentiel dans la protection de la vie privée, tant aujourd'hui que dans un futur éloigné. »

« L'anonymisation permet aux organisations de transmettre en toute confiance des données pour une utilisation secondaire. Alors que ces organisations, du secteur de la santé ou autre, souhaitent améliorer leur efficacité, régler des problèmes de société et stimuler l'innovation, les pratiques

exemplaires en matière d'anonymisation peuvent faire en sorte que les données, qui sont un élément essentiel, soient rendues disponibles de manière responsable », a affirmé Khaled El Emam. « En outre, de telles utilisations élargies de données anonymisées sont possibles puisqu'elles ne sont pas visées par la législation sur la vie privée et ne sont pas soumises aux restrictions qui s'appliquent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels permettant d'identifier les individus. »

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP)

Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est nommé par l'Assemblée législative de l'Ontario, dont il relève également, et est indépendant du gouvernement actuellement élu. Le mandat du commissaire comprend la supervision des dispositions relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, ainsi que de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, qui s'applique aux responsables de l'information sur la santé, à la fois dans les secteurs public et privé. L'un des volets centraux du mandat du commissaire consiste à renseigner le public sur les questions touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

SOURCE Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario

Renseignements:

Relations avec les médias : Trell Huether, Spécialiste des relations avec les médias, Bureau : 416-326-3939, Cell. : 416-873-9746, Numéro sans frais : 1-800-387-0073, media@ipc.on.ca